

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### Arrêté du 15 avril 2019 relatif à la reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle d'InterApi – Interprofession des produits de la ruche

NOR : AGRT1904415A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil, notamment ses articles 157 et 158 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 632-1 et suivants ;

Vu les statuts d'InterApi – Interprofession des produits de la ruche ;

Vu l'avis de la commission nationale technique du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 8 février 2019,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – InterApi – Interprofession des produits de la ruche est reconnue, en application de l'article L. 632-1 du code rural et de la pêche maritime, en qualité d'organisation interprofessionnelle sur le territoire national au sens de l'article 157 du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé dans le secteur des produits de la ruche.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 avril 2019.

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale de la performance  
économique et environnementale des entreprises,  
V. MÉTRICH-HÉCQUET*

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service de la protection  
des consommateurs et de la régulation des marchés,  
P. CHAMBU*

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur chargé de la septième sous-direction  
de la direction du budget,  
M. LARHANT*